DE170904

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

NOYANT Villages

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

L'an deux mil dix-sept et le lundi 25 septembre 2017 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	148
Présents	94
Absents	18
Excusés	36
Ayant donné pouvoir	12
Votants	106
Quorum	75

DATES	
Envoi de la convocation	19/09/2017
Affichage de la convocation	19/09/2017
Affichage du procès-verbal	02/10/2017
Envoi en Sous-Préfecture	10/10/2017

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
DE SAUMUR

SECRETAIRE DE SEANCE **M. Henri d'OYSONVILLE**

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			MME JULIE PYNE
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			M. ROGER GAUDIN
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			M ALAIN FALIGAND
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			MME JEANINE MASSON
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAIGNES	X			MME AMELIE CHEVET
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	MAROUSET	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROUSET	Evelyne	AUVERSE	X			
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			

Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE	X			M. CLAUDE GAILLARD
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL	X			
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL	X			
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL			X	
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC			X	
Madame	BEROUARD	Katia	BROC	X			
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC			X	
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONIOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BRETON	Agnès	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAIGNES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAIGNES		X		
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAIGNES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAIGNES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAIGNES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAIGNES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAIGNES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE			X	
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE			X	
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			M. STEPHANE BONETTI
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE			X	
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE			X	
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			M. GILLES COUTARD
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			MME AURELIE BOULIDARD

Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRETTE	Patrick	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE			X	
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			MME NICOLE BYZERY
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE		X		
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE	X			
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE			X	
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON		X		
Madame	BEILLARD	Christelle	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			

Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Madame	MOREL	Sandrine	NOYANT			X	
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT			X	
Madame	GOUDARD	Sylvie	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT			X	
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			M. FREFERIC VIVIEN
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			MME LUCIE VERNEAU
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X			

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ELABORATION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

➔ RAPPORTEUR : M. Henri d'OYSONVILLE

- **Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,**
- **Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.**
- **Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable**
- **Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles**
- **Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger**
- **Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme**
- **Vu la délibération du 26 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunale – élaboration et définition des modalités de la concertation**
- **Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Noyant-villages**

- **Vu la délibération n° 170303 du 13 mars 2017 refusant la transmission de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois Vallée.**
- **Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes Baugeois Vallée**

La communauté de communes du Canton de Noyant avait pris une délibération le 26 mars 2015 pour prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Suite à la loi NOTRe le paysage intercommunal du département de Maine-et-Loire a évolué et 14 des 15 communes composant la communauté de communes du Canton de Noyant se sont réunies pour créer la commune nouvelle Noyant-Villages. Cette commune nouvelle a rejoint la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou, dénommée au 1er janvier 2017 Baugeois Vallée. Suite à l'activation de la minorité de blocage, cette communauté de commune n'a pas la compétence PLU, qui reste au niveau communal.

La commune nouvelle de Noyant-Villages propose de se doter d'un PLU couvrant l'ensemble de son territoire. Actuellement il existe quatre documents d'urbanisme sur les communes déléguées (un PLU sur Noyant, des cartes communales sur Auverse, Breil, et Lasse).

En se dotant d'un plan local d'urbanisme la commune souhaite organiser l'espace communal pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Ce document permettra également la mise en œuvre du Schéma de Cohérence territorial grenellisé le 19 avril 2016 et porté par la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Le plan local d'urbanisme est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Noyant-Villages. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire communal.

CONTEXTE LOCAL :

- L'enjeu du futur PLU concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de préservation des espaces agricoles, de maintien ou restauration des paysages dans le cadre de l'appel à projet régional de préservation du bocage, et d'optimisation des espaces déjà urbanisés, tout en répondant aux besoins de la population et du développement du territoire.
- En effet le territoire est marqué par l'importance de l'économie agricole (les agriculteurs représentent près de 4% des actifs contre 1,6% dans le département), par un vieillissement de la population (près de 32% de plus de 60 ans contre 23% dans le département en 2014)
- et par un parc de logement ancien avec un taux de vacance important (près de 10%) et un parc récent qui se développe plus dans les petites communes déléguées (64% de construction neuve hors Noyant).

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- L'élaboration du PLU constitue un enjeu majeur pour la commune nouvelle dans la mesure où il traduira le projet de ce territoire créé en décembre 2016. Le PLU permettra de gérer l'urbanisation des communes déléguées actuellement sous le régime du RNU en répondant à un projet de développement harmonisé à l'échelle de la nouvelle commune
- Le PLU devra également permettre de répondre aux objectifs des lois Grenelle I et II, de la loi ALUR, aux dispositions de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et aux enjeux locaux.

- **Développement urbain:**
  - La majorité des communes étant actuellement en RNU, le PLU permettra de maitriser et gérer le développement urbain, et de répondre aux objectifs de consommation foncière limitée du SCoT.
  - Prendre en compte les besoins actuels et à venir de la population pour définir des projets d'urbanisation en centre-bourg et en extension.

- **Accueil de la population :**
  - Veiller au maintien, a minima, et au développement de l'offre de services à la population, notamment pour accompagner le vieillissement.

- Proposer une offre de logements répondant aux besoins des habitants tout au long de leur parcours de logement (accueil des jeunes, des familles, des saisonniers, des personnes âgées autonomes ou dépendantes).

- Mettre en place les outils pour lutter contre la vacance de logements.

- **Développement économique :**
  - Accompagner l'aménagement des zones d'activités et réfléchir au traitement des friches d'activités dans le respect des objectifs du SCOT qui préconise une optimisation des parcs d'activités stratégiques et prescrit sur la zone de Lasse des activités pouvant développer des synergies avec l'unité de traitement, de valorisation énergétique des déchets ou de valorisation du bois.

  - Accompagner l'activité commerciale tout en prenant en compte l'évolution des modes d'achats.

- **Déplacement :**
  - Développer et conforter des liaisons douces entre communes déléguées (déplacement de loisir) et au sein des communes pour relier les équipements.

  - Accompagner les solutions alternatives à la voiture.

  - Prendre en compte les déplacements agricoles.

- **Protection des espaces agricoles et naturels et des ressources :**
  - Encourager au maintien d'une agriculture dynamique, et notamment veiller à la pérennité des activités agricoles et forestières, tout en contribuant à la conservation d'un paysage bocager.

  - Décliner la trame verte et bleue du ScoT pour veiller au maillage des corridors écologiques, au maintien des réservoirs de biodiversité, aux zones humides, et à la prise en compte de la zone Natura 2000 qui couvre une partie de la commune.

  - Protéger les éléments remarquables du patrimoine et de paysage qui contribuent au développement économique, culturel et touristique.

  - Veiller à une bonne gestion des ressources en eaux et prendre en compte l'assainissement pour le développement de nouvelles zones.

- Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment en valorisant la biomasse locale, et les débouchés complémentaires aux activités agricoles.

- Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui pourront émerger en cours de procédure, et des apports issus de la concertation.

MODALITES DE CONCERTATION

- Selon l'article L103-2 et suivants, l'élaboration du PLU fait l'objet d'une concertation associant la population, les associations locales et personnes concernées. La loi prévoit également l'association des personnes publiques au projet. L'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme précise que sont consultées, au cours de l'élaboration du schéma, les autorités suivantes :
  - L'Etat
  - Le président du Conseil Régional,
  - Le président du Département,
  - La chambre de commerce et de l'Industrie

- La chambre des métiers et de l'Artisanat,
- La chambre d'agriculture,
- Le président de l'EPCI compétents en matière de SCoT.

- Le Maire peut enfin recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.
- La gouvernance de cette opération sera à définir avec le cabinet qui sera retenu après consultation.
- L'élaboration du PLU nécessitera une mobilisation importante des habitants sous différentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix contre, 1 abstention et 92 voix pour :

☐ **DEFINIT les objectifs suivants de la concertation :**
- La concertation visera à associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants du territoire, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Elle permettra d'informer la population concernée par le PLU aux différents stades de son élaboration. Elle favorisera l'expression des habitants et contribuera ainsi à la détection des enjeux, à la formulation des objectifs et des grandes orientations.
- Elle permettra de recueillir tous les avis, commentaires et observations susceptibles d'enrichir la réflexion et d'apprécier les aspirations de la population du territoire.

☐ **RETIENT a minima les modalités suivantes de la concertation :**
- Articles dans la presse locale ;
- Articles sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition du dossier au siège de la communauté de communes ;
- Exposition publique itinérante sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant l'arrêt de projet ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, pendant toute la durée de la procédure, dans l'ensemble des mairies concernées et au siège commune nouvelle, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Des réunions publiques ou ateliers ou tables rondes.

☐ **De plus, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.132-7 du même code, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

☐ **De même, le président du conseil régional des pays de la Loire, le président du conseil départemental de Maine et Loire et le président de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, les présidents de chambres consulaires seront consultés au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. Il en sera de même des maires des communes voisines à leur demande.**

☐ **Le maire de la commune de Noyant-villages pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.**

☐ **PRECISE qu'à l'issue de la concertation et avant l'arrêt du projet, le Maire présentera le bilan de la concertation au conseil municipal qui en délibérera. Les modalités de la concertation définies dans la présente délibération devront avoir été respectées.**

☐ **PRECISE que conformément aux articles L132-9, L132-10 et L 132-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :**
- Aux services de l'Etat du Maine et Loire,
- Au président du conseil régional des Pays de la Loire
- Au président du Conseil Départemental du Maine et Loire,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie du Maine-et-Loire
- Au président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Maine-et-Loire
- Au président de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire
- Au président de la Communautés de Communes Baugeois Vallée,
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

☐ **A leur demande :**
- Aux maires des communes limitrophes
- Aux associations locales d'usagers agréées

- Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement

☐ **Mention de cette délibération sera faite en caractères apparents dans au moins un journal à diffusion départementale. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.**

☐ **Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme,
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du P.L.U.
- de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Commune, et toute subvention, afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- de solliciter l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires

☐ **La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la commune et dans les mairies déléguées ; mention en sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.**

Pour extrait certifié conforme exécutoire
Par transmission en Sous-Préfecture le 10 octobre 2017

Le Maire

COMMUNE NOUVELLE DE NOYANT-VILLAGES (49490)